

177-12-2015 : MANDAT À UN AVOCAT

- ATTENDU que les routes municipales ont subi une grande pression au cours des 20 dernières années dû au transport de bois provenant de la forêt publique;
- ATTENDU que la municipalité d'Albertville a assumé les coûts d'entretien et de réparations supplémentaires au cours de ces années;
- ATTENDU que la structure et la surface de roulement des routes, utilisées pour le transport des bois provenant de la forêt publique, sont dans un état de dégradation important;
- ATTENDU que la municipalité ne peut plus accepté d'acquitter seule ces coûts supplémentaires;
- ATTENDU que des discussions entre la municipalité et l'industrie ont eu lieu au cours des derniers mois dans le but d'en venir à une entente sur une participation de l'industrie aux coûts d'entretien et de réparations supplémentaires, de l'amélioration de la sécurité et sur la responsabilité de l'entretien hivernal de certains tronçons;
- ATTENDU que la municipalité d'Albertville a demandé à l'industrie de soumettre une proposition relativement à ces trois éléments;
- ATTENDU qu'en date du 23 novembre 2015, seul l'entretien hivernal et l'aspect sécurité ont fait l'objet d'une proposition de la part de l'industrie;
- ATTENDU qu'en date du 23 novembre 2015, aucune proposition sur l'aspect financier n'a été soumise par l'industrie;
- ATTENDU que la municipalité d'Albertville demande à l'industrie de soumettre une proposition particulièrement sur l'aspect financier;
- ATTENDU que l'aspect financier est le cœur des discussions;
- ATTENDU que la municipalité d'Albertville se doit de prendre les bonnes décisions pour protéger ses routes et ne peut attendre davantage;
- ATTENDU que les industriels forestiers circulant sur les routes municipales en litige n'ont aucunement l'intention de contribuer aux réparations majeures à venir;
- ATTENDU que les industriels n'ont aucunement l'intention de mettre en place des mesures d'atténuations pour protéger les routes municipales;
- ATTENDU que les industriels rejettent les propositions de la municipalité;

ATTENDU que les industriels ne démontrent aucune réelle volonté à solutionner les problématiques;

ATTENDU que la volonté de la municipalité à protéger ses routes n'est pas respectée;

ATTENDU que la municipalité et tous les intervenants interpellés doivent trouver ensembles des solutions novatrices;

ATTENDU que l'autonomie de décision de la municipalité est compromise;

ATTENDU que l'état actuel de la chaussée de plusieurs tronçons des routes en litige présente actuellement une grande déficience au niveau de leur structure, de leur chaussé et de la sécurité des personnes et des biens;

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que la Municipalité d'Albertville mandate Me Martin Bouffard de la firme Morency, Société d'Avocats, pour défendre les intérêts de la municipalité d'Albertville dans le litige concernant l'utilisation des routes municipales par les industriels. Elle autorise également M. Martin Landry maire, à signer les documents nécessaires dans ce dossier.

Accepté par _____ maire.

178-12-2015 : RENCONTRE PUBLIQUE

Ce point est annulé

Accepté par _____ maire.

179-12-2015 : PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – TRONÇONS 10-01 ET 10-02 DE LA ROUTE MATALIK

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier locale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les tronçons 10-01 et 10-02 de la Route Matalik, et

confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Accepté par _____ maire.

**180-12-2015 : PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL
– VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES LOCALES – TRONÇON 09-01 DE LA RUE
PRINCIPALE**

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier locale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour le tronçon 09-01 de la Rue Principale, et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Accepté par _____ maire.

181-12-2015 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 30 min.

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin, Directrice générale & Secrétaire trésorière